

Conseil municipal

Compte-rendu de la séance du
21 mars 2018



Étaient présents (points 1 à 5 de l'ordre du jour) :

Nombre de conseillers	En exercice : 27 Présents : 20 Votants : 22
Étaient présents (20)	Michel MOINE, Jean-Pierre LANNET, Gilles PALLIER, Nicole DECHEZLEPRETRE, Jean-Claude VACHON, Mireille LEJUS, Michel DIAS, Isabelle PISANI, André RENAUX, Rolande LEONARD, Marie-Antoinette BORDERIE, Joseph VADIC, Max GUILLON, Brigitte LEROUX, Jean-Louis DELARBRE, Françoise PINEAU, Pascal FANNECHERE, Stéphane DUCOURTIOUX, Bernard PRADELLE, Mathieu CHARVILLAT
Excusés ayant donné procuration (2)	Catherine MALGAUD à Nicole DECHEZLEPRETRE, Martine SEBENNE à Bernard PRADELLE
Absents excusés (5)	Thierry ROGER, Louis SIMOES, Jean-Marie MASSIAS, Sophie CANOVA, Marie-Claude GUYONNET

Étaient présents (points 6 à 11 de l'ordre du jour) :

Nombre de conseillers	En exercice : 27 Présents : 19 Votants : 21
Étaient présents (19)	Michel MOINE, Gilles PALLIER, Nicole DECHEZLEPRETRE, Jean-Claude VACHON, Mireille LEJUS, Michel DIAS, Isabelle PISANI, André RENAUX, Rolande LEONARD, Marie-Antoinette BORDERIE, Joseph VADIC, Max GUILLON, Brigitte LEROUX, Jean-Louis DELARBRE, Françoise PINEAU, Pascal FANNECHERE, Stéphane DUCOURTIOUX, Bernard PRADELLE, Mathieu CHARVILLAT
Excusés ayant donné procuration (2)	Catherine MALGAUD à Nicole DECHEZLEPRETRE, Martine SEBENNE à Bernard PRADELLE
Absents excusés (6)	Jean-Pierre LANNET, Thierry ROGER, Louis SIMOES, Jean-Marie MASSIAS, Sophie CANOVA, Marie-Claude GUYONNET

1**Objet : Désignation d'un secrétaire de séance****Rapporteur : Monsieur le Maire**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire fait procéder à la désignation d'un secrétaire de séance et propose Pascal FANNECHERE.

Monsieur FANNECHERE ne prend pas part au vote

Pour : 21	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	-------------------	------------------------

► **A l'unanimité, le conseil municipal :**
APPROUVE ce choix.

2**Objet : Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 22 janvier 2018****Rapporteur : Monsieur le Secrétaire de séance**

Monsieur Pascal FANNECHERE, secrétaire de séance, donne lecture à l'assemblée du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 22 janvier 2018.

Pour : 22	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	-------------------	------------------------

► **A l'unanimité, le conseil municipal :**
APPROUVE le compte-rendu de la séance du 22 janvier 2018.

3**Objet : Approbation des comptes de gestion****Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre LANNET**

Monsieur le Rapporteur présente les comptes de gestion dressés par Madame STIOPHANE, Comptable du Trésor, pour l'année 2017, pour le budget de la Commune et les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.

**

Après s'être fait présenter les budgets primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la Comptable du Trésor accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que la Comptable du Trésor a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif ;

Pour : 19	Contre : 0	Abstentions : 3 <i>MM. CHARVILLAT, PRADELLE</i> <i>(+ 1 procuration de Mme SEBENNE)</i>
-----------	------------	--

► A l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal délibère et décide :

DE DECLARER que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2017, par Madame STIOPHANE, Comptable du Trésor, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

4	Objet : Approbation des comptes administratifs Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre LANNET
---	--

Monsieur le Rapporteur précise que pour chacun des budgets, ont été transmis le compte administratif, une note de présentation du CA, ainsi que l'état des restes à réaliser et/ou l'état des dépenses engagées non mandatées.

**

Monsieur le Rapporteur évoque les aides indirectes aux associations, désormais présentées en annexe du CA.

Monsieur le Maire intervient pour rappeler que le soutien de la commune en la matière est extrêmement important.

Monsieur CHARVILLAT indique qu'il avait demandé, que soient mentionnées les aides indirectes.

Monsieur PRADELLE le confirme et ajoute qu'il avait cité un texte **national de 1987** qui exige la valorisation des aides indirectes.

Monsieur CHARVILLAT estime que « c'est bien de nous écouter de temps en temps »

Monsieur LANNET répond que c'est surtout une demande de la Chambre régionale des comptes. Il ajoute que la commune tenait déjà depuis plusieurs années la comptabilité de ces aides indirectes.

Monsieur CHARVILLAT estime que cela permet de montrer l'investissement de la collectivité en faveur du monde associatif, et de tordre le cou aux idées reçues.

Monsieur le Maire indique qu'il sera aussi attentif aux aides indirectes de la Commune à la Com Com.

S'agissant de la section de fonctionnement, Monsieur le Maire souhaite souligner la justesse de **l'exécution budgétaire. Il souligne que l'endettement est aujourd'hui inférieur à son niveau en 1997** et indique avoir tiré ses chiffres d'un rapport de la Chambre régionale des comptes de l'époque.

Monsieur PRADELLE évoque le profil d'extinction de la dette, et ajoute que beaucoup d'entre nous seront éteints lorsque cette dette elle-même s'éteindra.

Monsieur le maire répond que les emprunts sont contractés selon le principe de solidarité entre les générations.

Monsieur CHARVILLAT en convient mais indique que ce principe vaut seulement si l'obsolescence des équipements objet de l'emprunt n'est pas atteinte avant l'extinction de la dette.

Monsieur CHARVILLAT revient sur l'intervention de Monsieur le Maire et indique que ses propos relatifs à la piscine étaient des propos de jeunesse car en 1997 il était très jeune. Il dit que la modélisation du marché sur laquelle il s'était alors appuyé lui a laissé faire une erreur, mais il ajoute que tout le monde fait des erreurs.

Monsieur CHARVILLAT ajoute que l'on sait tous dans quel contexte ce budget a été monté, celui d'un budget contraint par les observations de la CRC. Il estime que l'on ne peut pas se glorifier de ne pas avoir dépensé plus que ce qui était prévu. Il regrette que lorsque qu'on affiche les efforts de gestion, on oublie le facteur humain. Il rappelle que les baisses de dotations impactent lourdement, et qu'il l'avait annoncé. Monsieur CHARVILLAT ajoute que cela fait maintenant 12 ans qu'un certain béarnais dit qu'il faut réduire les dépenses. Il indique que si cet effort avait été davantage partagé, il tiendrait peut être un discours plus nuancé.

Monsieur le Maire regrette que Monsieur CHARVILLAT n'intègre pas l'application de la condamnation contre SOURCES SOTEC dans ce résultat. Il ajoute qu'il a négocié avec SOURCES SOTEC le protocole, que cela a été une tâche difficile.

Monsieur CHARVILLAT regrette que l'appel ne soit pas suspensif. Il estime que si son issue est favorable, une belle recette arrivera. Sur les efforts de gestion, il répète que du point de vue de l'aspect humain, là l'économie n'est pas vertueuse, car elle impacte le public ou les usagers. Il cite l'exemple des hôpitaux, ou encore, s'agissant de la mairie, la diminution des effectifs d'agents au service technique, la diminution des horaires d'ouverture de la mairie. Il estime que là les économies se font au détriment des usagers, que l'on a atteint la limite du raisonnable, y compris pour les agents.

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait prévenu, à de nombreuses reprises, que la commune en ferait moins. Il pense que l'on fait aussi différemment dans ce contexte, et cite l'exemple du paiement de la cantine par internet. Il explique que cela évite des déplacements et limite le temps agent dédié. Monsieur le Maire rappelle que la Municipalité a anticipé ces baisses de moyens en misant sur des investissements générateurs d'économies d'énergie. Il cite alors la suppression de la régie des transports ou la construction des réfectoires. Il rappelle que la seule marge de manœuvre en matière de masse salariale, ce sont les départs en retraite.

Monsieur PRADELLE estime que les contraintes agitent l'innovation, et ajoute qu'avec des finances plus saines, des réformes nécessaires n'auraient pas eu lieu.

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'y a pas de solution universelle, mais plusieurs solutions qui ensemble pèsent sur le résultat. Il évoque la délivrance des passeports, des cartes d'identité, la conclusion des PACS, et ajoute que tout cela pèse sur l'organisation du travail.

Monsieur CHARVILLAT estime que sur ce point, Monsieur le Maire lui donne raison dans la mesure où toute économie de gestion n'est pas vertueuse. Il ajoute que là où l'économie a un coût humain, la vertu s'arrête.

Monsieur PRADELLE indique qu'il ne se réjouit pas d'une gestion rigoureuse, car elle devrait être normale et ajoute que c'est l'inverse qui ne l'est pas.

Monsieur CHARVILLAT estime que le budget a été monté sous les ordres de la CRC, et que sa bonne exécution était nécessaire pour que la commune puisse avoir du crédit.

Monsieur le Maire demande à Monsieur CHARVILLAT de donner ces informations à Madame GUYONNET.

1 VUE SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET DE LA COMMUNE

		Dépenses		Recettes		Solde
Réalizations de l'exercice (mandats et titres)	section de fonctionnement	A	4 368 994,97 €	G	4 855 728,69 €	+ 486 733,72 €
	section d'investissement	B	3 121 339,03 €	H	3 586 209,13 €	+ 464 870,10 €

Reports de l'exercice 2016	report en section de fonctionnement (002)	C	- €	I	- €
	report en fonction d'investissement (001)	D	1 186 087,72 €	J	59 239,07 €

		Dépenses		Recettes	
TOTAL (réalisations + reports)		=A+C+B+D	8 676 421,72 €	=G+H+I+J	8 501 176,89 €

Restes à réaliser à reporter en 2018	section de fonctionnement	E	22 711,96 €	K	- €
	section d'investissement	F	18 623,11 €	L	- €
	TOTAL des restes à réaliser 2017 à reporter en 2018	=E+F	41 335,07 €	=K+L	- €

		Dépenses		Recettes		Solde
Résultat cumulé	section de fonctionnement	=A+C+E	4 391 706,93 €	=G+H+K	4 855 728,69 €	+ 464 021,76 €
	section d'investissement	=B+D+F	4 326 049,86 €	=H+J+L	3 645 448,20 €	- 680 601,66 €
	TOTAL CUMULE	=A+B+C+D +E+F	8 717 756,79 €	=G+H+I+J+ K+L	8 501 176,89 €	-216 579,90 €

Monsieur le Maire quitte la salle.

Pour : 18	Contre : 0	Abstentions : 3 MM. CHARVILLAT, PRADELLE (+ 1 procuration de Mme SEBENNE)
-----------	------------	---

► A l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal :

APPROUVE le compte administratif 2017 du budget principal de la Commune d'Aubusson.

1 VUE SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET DE L'EAU

		Dépenses		Recettes		Solde
Réalizations de l'exercice (mandats et titres)	section de fonctionnement	A	149 111,42 €	G	79 287,78 €	-69 823,64 €
	section d'investissement	B	7 131,30 €	H	47 801,54 €	40 670,24 €

Reports de l'exercice 2016	report en section de fonctionnement (002)	C	- €	I	110 322,21 €	
	report en fonction d'investissement (001)	D	- €	J	373 276,63 €	

		Dépenses		Recettes		Solde
TOTAL (réalisations + reports)		=A+C+B +D	156 242,72 €	=G+H+I+ J	610 688,16 €	454 445,44 €

Restes à réaliser à reporter en 2018	section de fonctionnement	E	5 500,00 €	K	- €	
	section d'investissement	F	- €	L	- €	
	TOTAL des restes à réaliser 2017 à reporter en 2018	=E+F	5 500,00 €	=K+L	- €	

		Dépenses		Recettes		Solde
Résultat cumulé	section de fonctionnement	=A+C+E	154 611,42 €	=G+I+K	189 609,99 €	34 998,57 €
	section d'investissement	=B+D+F	7 131,30 €	=H+J+L	421 078,17 €	413 946,87 €
	TOTAL CUMULE	=A+B+C +D+E+F	161 742,72 €	=G+H+I+ J+K+L	610 688,16 €	448 945,44 €

Monsieur le Maire quitte la salle.

Pour : 18	Contre : 0	Abstentions : 3 MM. CHARVILLAT, PRADELLE (+ 1 procuration de Mme SEBENNE)
-----------	------------	---

► A l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal :

APPROUVE le compte administratif 2017 du budget annexe du service public de l'eau.

1 VUE SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

		Dépenses	Recettes	Solde
Réalizations de l'exercice (mandats et titres)	section de fonctionnement	A 208 532,43 €	G 204 138,61 €	-4 393,82 €
	section d'investissement	B 225 844,82 €	H 174 961,10 €	-50 883,72 €
Report de l'exercice 2016	report en section de fonctionnement (002)	C - €	I 18 651,68 €	
	report en fonction d'investissement (001)	D - €	J 68 347,25 €	
TOTAL (réalisations + reports)		=A+C+B+D 434 377,25 €	=G+H+I+J 466 098,64 €	31 721,39 €
Restes à réaliser à reporter en 2018	section de fonctionnement	E - €	K - €	
	section d'investissement	F - €	L 24 629,82 €	
	TOTAL des RAR 2017 à reporter en 2018	=E+F - €	=K+L 24 629,82 €	
Résultat cumulé	section de fonctionnement	=A+C+E 208 532,43 €	=G+I+K 222 790,29 €	14 257,86 €
	section d'investissement	=B+D+F 225 844,82 €	=H+J+L 267 938,17 €	42 093,35 €
	TOTAL CUMULE	=A+B+C+D+E+F 434 377,25 €	=G+H+I+J+K+L 490 728,46 €	56 351,21 €

Monsieur le Maire quitte la salle.

Pour : 18	Contre : 0	Abstentions : 3 MM. CHARVILLAT, PRADELLE (+ 1 procuration de Mme SEBENNE)
-----------	------------	---

► A l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal :

APPROUVE le compte administratif 2017 du budget annexe du service public de l'assainissement.

5

Objet : Affectation des résultats

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre LANNET

5.1 - Budget principal de la Commune

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2017,

Statuant sur l'affectation du résultat en fonctionnement et en investissement,

Pour : 19	Contre : 0	Abstentions : 3 <i>MM. CHARVILLAT, PRADELLE</i> <i>(+ 1 procuration de Mme SEBENNE)</i>
-----------	------------	--

► A l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal :

DECIDE d'affecter les résultats comme suit :

FONCTIONNEMENT		
Résultats de l'exercice	+	486 733,72 €
Résultats antérieurs reportés		/
Résultat à affecter (hors restes à réaliser)	+	486 733,72 €

INVESTISSEMENT		
Résultats de l'exercice 2017	+	464 870,10 €
Résultat antérieur reporté (001)	-	1 186 087,72 €
Excédent antérieur reporté (001 - Régie)	+	59 239,07 €
Solde d'exécution 2017	-	661 978,55 €
Soldes des restes à réaliser	-	18 623 ,11 €
Besoin de financement	-	680 601,66 €

AFFECTATION		
Déficit d'investissement reporté (DI 001)	-	661 978,55 €
Couverture du besoin de financement (RI 1068)	+	486 733,72 €

5.2 - Budget annexe de l'eau

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2017,

Statuant sur l'affectation du résultat en fonctionnement et en investissement,

Pour : 19	Contre : 0	Abstentions : 3 <i>MM. CHARVILLAT, PRADELLE</i> (+ 1 procuration de Mme SEBENNE)
-----------	------------	---

► A l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal :

DECIDE d'affecter les résultats comme suit :

FONCTIONNEMENT		
Résultats de l'exercice	-	69 823,64 €
Résultats antérieurs reportés	+	110 322,21 €
Résultat à affecter	+	40 498,57 €

INVESTISSEMENT		
Résultats de l'exercice 2017	+	40 670,24 €
Résultat antérieur reporté (001)	+	373 276,63 €
Solde d'exécution 2017	+	413 946,87 €
Besoin de financement		/

AFFECTATION AU BUDGET DE L'EAU		
Excédent de fonctionnement reporté (RF 002)	+	40 498,57 €
Excédent d'investissement reporté (RI 001)	+	413 946,87 €

5.3 - Budget annexe de l'assainissement

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2017,

Statuant sur l'affectation du résultat en fonctionnement et en investissement,

Pour : 19	Contre : 0	Abstentions : 3 <i>MM. CHARVILLAT, PRADELLE</i> (+ 1 procuration de Mme SEBENNE)
-----------	------------	---

► A l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal :

DECIDE d'affecter les résultats comme suit :

FONCTIONNEMENT		
Résultats de l'exercice	-	4 393,82 €
Résultats antérieurs reportés	+	18 651,68 €
Résultat à affecter	+	14 257,86 €

INVESTISSEMENT		
Résultats de l'exercice 2017	-	50 883,72 €
Résultat antérieur reporté (001)	+	68 347,25 €
Solde d'exécution 2017	+	17 463,53 €
Soldes des restes à réaliser	+	24 629,82 €

AFFECTATION		
Excédent d'investissement reporté (RI 001)	+	17 463,53 €
Excédent de fonctionnement reporté (RF 002)	+	14 257,86 €

Pour : 19	Contre : 0	Abstentions : 3
------------------	-------------------	------------------------

6	Objet : Débat d'orientations budgétaires 2018 Rapporteur : Monsieur le Maire
----------	---

Monsieur le Maire indique que le rapport d'orientations budgétaires a été transmis afin de servir de support au débat d'orientations budgétaires.

Monsieur LANNET quitte la salle à 21 heures.

Monsieur le Maire demande que la Communauté de communes s'engage véritablement dans la vente du FAM. Il évoque les statuts et le retour de certaines compétences : périscolaire et camping. Il ajoute qu'une CLECT va se tenir prochainement mais après les adoptions de budget, ce qui complexifie l'exercice de prévisions budgétaire. Monsieur le Maire, sur ce sujet, conseille à la Com Com de s'attacher les services d'une structure spécialisée. Monsieur PALLIER répond que c'est le cas, et que budget de la Communauté de communes devra être voté avant le 1^{er} juin.

Monsieur CHARVILLAT estime qu'il y a un problème de cohérence de calendrier entre les deux budgets. Monsieur le Maire répond qu'il faudra probablement procéder par décisions modificatives.

Monsieur CHARVILLAT relève le copié-collé entre les conclusions de la note de présentation du CA et le DOB. Il ajoute que l'extinction de la dette ne marchera que si aucun nouvel emprunt n'est fait.

Monsieur CHARVILLAT estime que le DOB est un exercice avec beaucoup d'inconnus, en particulier s'agissant des travaux de la CLECT et la détermination des attributions de compensation.

Monsieur CHARVILLAT invite Monsieur le Maire de ne pas se poser en messie ; il estime que sur la forme les recommandations de Monsieur le Maire à l'égard de l'intercommunalité sont maladroites. Il ajoute que particulièrement la question du FAM, il est d'accord sur le fonds, mais pas sur la forme.

Monsieur PRADELLE dit à Monsieur le Maire qu'il a trouvé maladroit de sa part de reprocher à Monsieur LEGER son manque de stratégie.

Monsieur le Maire rétorque qu'il s'est passé des choses sur lesquelles il ne dira rien, mais pense que l'on connaîtra la vérité.

Monsieur CHARVILLAT affirme ne pas oublier la requalification du hall polyvalent ou encore la construction d'un club house de rugby, l'éclairage du stade.

Monsieur DIAS estime que l'on est étranglé par la politique nationale, il regrette les contraintes et regrette de devoir participer à ces économies drastiques. Il ajoute qu'il réalise ces économies sous la contrainte, à laquelle il préférerait ne pas se soumettre, car il n'est pas vertueux.

Monsieur PRADELLE rappelle que ces propos visaient à dire que la contrainte poussait à l'innovation.

Monsieur DIAS indique qu'il ne validera jamais que l'on peut faire mieux en dépensant moins, et qu'il s'agit là d'un dogme qu'il ne valide pas. Il ajoute que quand on a moins, on fait moins bien.

Monsieur CHARVILLAT indique regretter que l'effort ne soit pas partagé mais porté par les seules collectivités. Il ajoute qu'il ne s'est pas caché d'être libéral, et ajoute que l'on arrive au bout du système de l'interdépendance des générations.

Monsieur le Maire estime que le juge de paix, c'est le contribuable.

Monsieur PRDELLE ajoute qu'il y a de plus en plus de contribuables et de moins en moins d'usagers.

**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2312-1,
VU l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015,
VU le décret n°2016-841 du 24 juin 2016,
VU le II de l'article 13 de la Loi 2018-32 du 22 janvier 2018,
VU le rapport sur les orientations budgétaires 2018 de la commune d'Aubusson présenté,

Pour : 21	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

► A l'unanimité des voix, le conseil municipal :

PREND acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2018, sur la base du rapport d'orientations budgétaires annexé à la présente délibération.

7

Objet : Vente d'immeubles communaux

Rapporteur : Monsieur le Maire

7.1 Immeuble Rue Vieille

Monsieur le Maire indique qu'un porteur de projet a manifesté son intérêt pour un immeuble communal sis 39 et 39 bis Rue Vieille à Aubusson et pour les parcelles cadastrées Section AN 120, AN 121, AN 122, AN 123, AN 124 et enfin AN 140. Le montant de la transaction s'élèverait à **3 000 €**.

**

Monsieur CHARVILLAT demande quel est le calendrier des travaux envisagés. Monsieur le Maire répond qu'il n'en a pas le détail, mais indique que l'acheteur a déjà fait faire des devis.

Monsieur PRADELLE demande si une estimation des domaines est intervenue. Monsieur le Maire répond que non, car le prix de cession est en-dessous du seuil.

**

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'offre émise par le porteur de projet, la SCI D.INVESTIS représentée par Monsieur Jérôme DELISLE,

Pour : 21	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	-------------------	------------------------

▶ **A l'unanimité, le conseil municipal délibère et décide :**

D'APPROUVER la cession du bien ci-dessus désigné, aux conditions financières indiquées par Monsieur le Maire, tous les frais inhérents étant à la charge de l'acquéreur, y compris les frais de bornage, d'arpentage, de notaire,

D'AUTORISER le Maire à signer l'acte correspondant auprès du notaire,

D'AUTORISER, en conséquence, le Maire ou son délégué à signer tout document utile à l'exécution de la présente décision.

7.2 Immeuble Grande Rue

Monsieur le Maire indique qu'un porteur de projet a manifesté son intérêt pour un immeuble communal sis 54 Grande Rue à Aubusson sur une partie de la parcelle cadastrée section AN 227. Le montant de la transaction s'élèverait à **15 600 €**.

**

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'offre émise par le porteur de projet, Monsieur Franck DECELLE,

Pour : 21	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	-------------------	------------------------

▶ **A l'unanimité, le conseil municipal délibère et décide :**

D'APPROUVER la cession du bien ci-dessus désigné, aux conditions financières indiquées par Monsieur le Maire, tous les frais inhérents étant à la charge de l'acquéreur, y compris les frais de bornage, d'arpentage, de notaire,

D'AUTORISER le Maire à signer l'acte correspondant auprès du notaire,

D'AUTORISER, en conséquence, le Maire ou son délégué à signer tout document utile à l'exécution de la présente décision.

Objet : Mise en paiement d'une subvention pour la réfection d'une tourelle

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que par décision du Conseil municipal en date du 19 avril 2011, le Conseil municipal avait validé le principe de la mise en place d'aides à la restauration des tourelles à Aubusson.

Par délibération n°16-03 du 16 février 2016, le Conseil municipal, lors de sa réunion en date du 3 février 2016, avait ainsi accordé à la SARL CITE, pour la réfection d'une tourelle sur un bâtiment situé 2 Rue Basse Terrade à AUBUSSON, une subvention prévisionnelle maximum de 3 447,64 €, pour un montant de dépenses éligibles de 17 238,20 €.

Les travaux étant achevés, l'ensemble des pièces justificatives ayant été fournies (factures, attestation de l'ABF...etc.), le Conseil municipal est appelé à autoriser la liquidation de l'aide accordée, selon le plan de financement ci-après :

Dépenses réalisées	Montant en € HT	Recettes	Montant en €
Couverture et charpente de la tour	11 000,00 €	Subvention de la Commune d'AUBUSSON (20%)	3 142,99 €
Maçonnerie de la tour	4 714,93 €	Financement restant à charge du propriétaire	12 571,94 €
TOTAL	15 714,93 €	TOTAL	15 714,93 €

**

VU la délibération du 19 avril 2011 du Conseil municipal instaurant un dispositif d'aides à la restauration des tourelles à Aubusson,

VU la délibération n°15-41 du 9 décembre 2015 ouvrant ce dispositif aux sociétés de capitaux (SARL, SAS, SA...etc.) selon les modalités suivantes : 20 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 40 000 € HT,

VU la délibération n°16-03 du 16 février 2016 accordant une subvention à la SARL CITE pour la réfection de la tourelle d'un immeuble sis 2 Rue Basse Terrade,

CONSIDERANT les factures remises par la SARL CITE pour les travaux concernés,

Pour : 21	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

► **A l'unanimité des voix, le conseil municipal délibère et décide :**

D'AUTORISER Monsieur le Maire à faire mandater à la SCI SARL CITE une subvention de 3 142,99 €,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Rapporteur indique que les conditions actuelles d'amortissement ont été fixées par délibération datant de juin 2001.

Pour mémoire, l'amortissement constate la dépréciation irréversible d'une immobilisation dans l'actif de la collectivité, avec mise en place de crédits budgétaires en vue de son renouvellement, et se traduit par une dépense à la section de fonctionnement et une recette à la section d'investissement.

Monsieur le Rapporteur propose, afin de prendre en considération l'évolution des instructions budgétaires et comptables, une nouvelle délibération regroupant les modalités d'amortissement pour le budget de la Commune, pour le budget de l'assainissement et enfin pour le budget de l'eau.

Les instructions budgétaires M14, M4 et M49 précisent les obligations en matière d'amortissement et permettent aux collectivités d'en fixer librement les durées, tout en respectant les limites fixées pour chaque catégorie d'immobilisation.

DUREES D'AMORTISSEMENT BUDGET DE LA COMMUNE (M14)

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)
Linéaire	202 Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadast	10
Linéaire	2031 Frais d'études	2
Linéaire	204171 Autres EPL - Biens mobiliers, matériel et études	5
Linéaire	204172 Autres EPL - Bâtiments et installations	10
Linéaire	2051 Concessions et droits similaires	2
Linéaire	2088 Autres immobilisations incorporelles	5
Linéaire	2121 Plantations d'arbres et d'arbustes	15
Linéaire	21311 Constructions - Hôtel de ville	10
Linéaire	21312 Constructions - Bâtiments scolaires	10
Linéaire	21318 Constructions - Autres bâtiments publics	10
Linéaire	2132 Immeubles de rapport	20
Linéaire	2151 Réseaux de voirie	20
Linéaire	21561 Matériel roulant - Incendie et défense civile	10
Linéaire	21568 Autre matériel et outillage d'incendie & de défense civile	8
Linéaire	21571 Matériel roulant - Voirie	6
Linéaire	21578 Autre matériel et outillage de voirie	6
Linéaire	2158 Autres installations, matériel et outillage techniques	6
Linéaire	2181 Installations générales, agencements et aménagements divers	15
Linéaire	2183 Matériel de bureau et matériel informatique	2
Linéaire	2184 Mobilier	10
Linéaire	2188 Autres immobilisations corporelles	15

Subventions d'équipements :

Le montant de l'annuité d'amortissement d'une subvention d'équipement transférable reçue est égal au montant de la subvention divisée par la durée de l'amortissement du bien subventionné.

DUREES D'AMORTISSEMENT BUDGET DE L'EAU (M4)

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)
Linéaire	213 Constructions	30
Linéaire	2158 Autres installations, matériel et outillage techniques	30

Subventions d'équipements :

Le montant de l'annuité d'amortissement d'une subvention d'équipement transférable reçue est égal au montant de la subvention divisée par la durée de l'amortissement du bien subventionné.

DUREES D'AMORTISSEMENT BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT (M49)

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)
Linéaire	201 Frais d'établissement	2
Linéaire	203 Frais d'études, de recherche, de développement, d'insertion	2
Linéaire	213 Constructions	60
Linéaire	2158 Autres installations, matériel et outillage techniques	60
Linéaire	218 Autres immobilisations corporelles	10

Subventions d'équipements :

Le montant de l'annuité d'amortissement d'une subvention d'équipement transférable reçue est égal au montant de la subvention divisée par la durée de l'amortissement du bien subventionné.

**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14, M4 et M49

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2001,

CONSIDERANT la possibilité d'actualiser les durées d'amortissement des immobilisations,

Pour : 21	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

► **A l'unanimité des voix, le conseil municipal délibère et décide :**

D'ADOPTER les modifications des durées d'amortissement des biens amortissables, à compter du 1^{er} avril 2018, telles que présentées par Monsieur le Maire.

10

Objet : Convention de servitude de passage (ancienne gare SNCF)

Rapporteur : Monsieur Gilles PALLIER

Monsieur le Rapporteur indique que la Communauté de communes Creuse Grand Sud envisage la vente de la propriété cadastrée AE 284 et AE 286 (ancienne gare SNCF). Or le plan cadastral fait ressortir que cette propriété est enclavée, et que son accès doit se faire par la parcelle AE 248 qui appartient à la commune d'Aubusson (voir plan ci-après).

Conformément aux articles 682 et 683 du Code civil, le fonds enclavé dispose donc d'un droit de passage. Il est ainsi nécessaire de réaliser, au profit des futurs acquéreurs, une servitude de passage. La servitude sera accordée gratuitement au bénéficiaire et ses modalités seront définies dans l'acte. L'acte authentique sera passé en l'étude de Maîtres CANOVA et PFEIFFER.

Cette participation à l'acte n'entraîne aucun frais pour les parties.

**

Monsieur DIAS demande ce qui se passera si les futurs acquéreurs demandent de l'éclairage public sur cette parcelle. Monsieur le Maire répond que la parcelle ne relève pas du domaine public communal, et que la commune n'aura aucune obligation en la matière.

*
**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles 682 et 683 du Code civil,

CONSIDERANT l'enclavement des parcelles AE 284 et 286,

Pour : 21	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

► **A l'unanimité des voix, le conseil municipal délibère et décide :**

D'AUTORISER la conclusion de la servitude de passage autorisant le passage sur la parcelle AE 248 et réglant les modalités afférentes,

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le document et tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

11

Questions diverses

Monsieur VACHON rappelle que le vendredi 23 mars se tiendra la traditionnelle soirée des trophées, organisée par l'OMS, et à laquelle tous les aubussonnais peuvent se rendre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h29.